

Collège : Bartolone et les sirènes du privé

Après le partenariat de 2009 avec BNP Paribas permettant aux financements privés de faire leur apparition dans les collèges publics, en 2010 c'est une autre forme de partenariat que le Conseil général de Seine-Saint-Denis choisit : le partenariat public privé (PPP) pour construire et rénover des structures scolaires.

Douze collèges et neuf gymnases sont concernés dans le département, ce qui en fait la plus grosse opération de ce type jamais réalisée en France dans le domaine de l'éducation !

Le principe du PPP est simple : une collectivité, souvent par manque de moyens, renonce aux financements « classiques » et confie aux grands groupes du BTP tels Vinci, Bouygues ou Eiffage (pour ce dernier, les PPP, c'est 15% du chiffre d'affaires et 30% de ses bénéfices) la construction mais aussi l'entretien et la maintenance du bâtiment sur une période de 20 à 30 ans. Pendant ce temps, la collectivité paie un loyer avant de récupérer le bien à la fin du contrat. Un système de financement de plus en plus critiqué, y compris par la Cour des comptes qui, en 2008, parlait de « gabegie »...

De fait, le PPP n'accélère pas la réalisation des travaux et ne permet pas de faire des économies. Au contraire : pour un emprunt « classique » les taux sont aux alentours de 2%, pour les PPP de 7 à 9%. Ici, comme ailleurs, les estimations initiales sont largement sous-estimées et les coûts réels n'apparaissent qu'après la prise de décision politique.

Le plan dit d'investissement pour les collèges portait sur 324 millions d'euros en PPP. Aujourd'hui, les surcoûts financiers et d'études dépassent déjà les 150 millions ! En clair, en moins de six mois, avant le moindre coup de pioche, près de 50 % de dépassement... De plus, depuis le 1er janvier, le PPP est officiellement assimilé à l'endettement. Le département de la Seine-Saint-Denis, déjà en grande difficulté, voit donc sa dette augmenter de plus de 960 millions d'euros !

Qui paiera ? L'ensemble des collèges par la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Au-delà, comment s'assurer de la qualité du bâti et du sérieux des travaux d'entretien quand l'entreprise a tout intérêt à tirer les coûts vers le bas ? Et quelles seront les règles d'utilisation des bâtiments hors temps scolaire ? Pour rentabiliser, le propriétaire voudra louer les équipements. Déjà, le Conseil général a anticipé avec un « collège type » dont l'une des caractéristiques est le regroupement des « pôles rentables » avec un accès direct aux bâtiments depuis l'extérieur. Le PPP c'est externaliser, sans le dire, nombre de missions, mais aussi éviter d'avoir recours à des personnels statutaires. * L'établissement « ouvrant » plus largement, les « contraintes » liées aux statuts ne sont pas compatibles avec les exigences des employeurs privés

On comprend mieux le refus du Conseil général de toute véritable concertation avec les représentants des personnels sur cette question. Cela aurait pu être l'occasion de rappeler que, en 2004, les sénateurs socialistes avaient réclamé l'annulation de l'ordonnance créant les PPP, dénonçant une « privatisation larvée »...

Guy Trésallet

